PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 39-71
Antenne de Lons-le-Saunier
165 Avenue Paul Seguin
39000 LONS-LE-SAUNIER

Le 6 juillet 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/06/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ARTUGO

ZONE DES PLAINES
39570 COURLAOUX

Références : CD/MB/2022/L_457

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/06/2022 dans l'établissement ARTUGO implanté ZONE DES PLAINES 39570 COURLAOUX. L'inspection a été annoncée le 07/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARTUGO
- ZONE DES PLAINES 39570 COURLAOUX
- Code AIOT dans GUN : 0005906120
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

ARTUGO fabrique des produits de nettoyage à base de savons et de désinfectants. Cette inspection reprend les constats non soldés des inspections précédentes, qui avait été menées le 31/08/2020 suite à un signalement de risque de pollution des eaux de surface, puis le 31/01/2022. En 2021, l'exploitant a déménagé ses installations sur un autre site, à Dompierre-sur-Mont (39). Le présent rapport traite exclusivement de l'inspection du site de Courlaoux. L'inspection du nouveau site de Dompierre-sur-Mont fait l'objet d'un autre rapport.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites de l'inspection du 31/01/2022
- mise en sécurité du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Déchets	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 7.3	Susceptible de suites
Déclaration de cessation d'activité	Article R.512-66-1 du Code de l'Environnement	Susceptible de suites
Suites de l'inspection du 31/08/2020 : constat n°7 (non-conformité)	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 3.4	Susceptible de suites

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection a eu pour objectif de confirmer la mise en sécurité du site suite à la cessation de son activité. Lors de l'inspection précédente (31/01/2022), il avait en effet été constaté que certains déchets n'avaient pas été évacués. La présente inspection permet de confirmer la mise en sécurité du site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 7.3
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle transféré: • lors de la visite d'inspection du 31/01/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs ...). [...]
Constats : Rappel du constat (31/01/2022) - NON-CONFORMITE : des déchets variés sont constatés dans le fossé au nord du site (emballages plastiques, cartons, bidons et fûts de produits). Ce fossé, en eau, n'est pas canalisé. Ces déchets présentent un risque de pollution des sols, des eaux souterraines et de surface, ainsi qu'un risque d'envol. Dans sa notification de cessation d'activité du 11/05/2022, l'exploitant transmet les bordereaux de suivi de déchets relatifs à l'évacuation de ces déchets. Lors de la présente inspection, il est constaté que les déchets présents lors de l'inspection du 31/01/2022 ont été évacués. CONSTAT SOLDE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déclaration de cessation d'activité

Référence réglementaire : article R.512-66-1 du Code de l'Environnement
Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activité
Point de contrôle transféré: • lors de la visite d'inspection du 31/01/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : [...]La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Constats : rappel du constat (31/01/2022) - NON-CONFORMITE : l'exploitant n'a pas notifié sa cessation d'activité dans les conditions prévues par le présent article.

L'exploitant d'ARTUGO a déménagé ses installations sur un autre site, sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Mont (39). Le nouveau site a par ailleurs fait l'objet d'une inspection la même journée.

L'ancien site de Courlaoux, dont l'exploitant était locataire, a été repris en location par l'établissement voisin, AFTRAL CFATL (centre de formation en conduite de poids lourds et engins logistiques). Les nouvelles activités du site ne relèvent pas à priori de la nomenclature ICPE (stationnement véhicules, zones de mise en situation de chargement / déchargement dans le cadre des formations).

L'exploitant d'ARTUGO indique ne pas avoir réalisé de cessation d'activité, par méconnaissance de la réglementation ICPE. La présente inspection n'a notamment pas permis de vérifier le point n°1 de la mise en sécurité ("1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site"), des amas, tâches et incrustations de produits demeurant sur la dalle du bâtiment, et des déchets divers étant constatés dans le fossé au nord du site (cf. suite du rapport).

Le 11/05/2022, l'exploitant transmet une notification de cessation d'activité. Certains éléments relatifs à la mise en sécurité du site (cf. autres constats du présent rapport) nécessitent d'être confirmés par une inspection.

La présente inspection permet de confirmer la mise en sécurité du site (cf. autres constats du présent rapport).

CONSTAT SOLDE.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Suites de l'inspection du 31/08/2020 : constat n°7 (non-conformité)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 3.4
Thème(s) : Risques chroniques, propreté
Point de contrôle transféré: • lors de la visite d'inspection du 31/01/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Toutes précautions sont prises pour éviter les risques d'envol de poussières.
Constats : Rappel du constat (31/08/2020) - NON-CONFORMITE : des amas/précipités de matières se sont accumulés au niveau de la zone de fabrication (mélange). Par courrier du 05/10/2020, l'exploitant explique que les précipités qui se trouvent dans la zone de fabrication sont dus à une fuite de lessive de soude, d'où les traces blanches observées. Lors du transfert des activités, la zone sera nettoyée et les déchets isolés pour être éliminés. Lors de l'inspection du 31/01/2022, les amas et précipités constatés lors de l'inspection précédente au niveau de la zone de fabrication ont été nettoyés. Il est toutefois constaté que la dalle bétonnée demeure tachée voire incrustée par endroits. Dans sa notification du 11/05/2022, l'exploitant transmet des photos indiquant que ces incrustations ont été enlevées. La présente inspection permet de confirmer cet enlèvement. CONSTAT SOLDE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet